

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 26 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-004

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité de la trésorerie communale, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 €.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Cette ligne de trésorerie a pour objet de permettre le règlement des travaux actuellement en cours, notamment dans le cadre du projet "Cœur de village", dans l'attente du versement des subventions correspondantes, ainsi que le paiement des travaux de la boulangerie communale suite à sinistre, dans l'attente de la perception différée de l'indemnité d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette ouverture,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous documents afférents

Convocation le :
20/02/2026

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

le Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité la sincérité et l'exactitude de l'information. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

030 213001829-20260227-2026-MAIRIE-004-AI
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Affiché le : 27/02/2026